

114.

EDF/Rapport financier 2005

Comptes sociaux

Comptes sociaux

d'EDF SA résumés
au 31 décembre 2005

Les informations ci-après ne regroupent que les données les plus significatives et les plus utiles aux lecteurs. L'ensemble des documents dont les états financiers complets sur lesquels porte le rapport des Commissaires aux comptes sont disponibles sur simple demande, auprès de la Direction de la Communication Financière au siège social de la société, 22-30, avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08.

Comptes de résultats	116
Bilans résumés d'EDF SA	117
Tableaux de flux de trésorerie	118
Note 1. Différences de principes, de méthodes comptables et de règles de présentation des comptes sociaux d'EDF SA par rapport aux comptes consolidés	119
Note 2. Changements comptables	119
2.1 Changements de méthodes de l'exercice 2005	119
2.2 Changements d'estimation	121
Note 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice	121
3.1 Mise en œuvre de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières	121
3.2 Couverture maladie au sein des Industries Électriques et Gazières (IEG)	124
3.3 Modifications du capital	124
3.4 Contrat de service public	125
3.5 Edison, impacts financiers	126
Note 4. Variation des capitaux propres	126

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

Comptes de résultats

(en millions d'euros)

	2005	2004
Production vendue	30 849	30 210
Production stockée	244	232
Production immobilisée	844	904
Production de l'exercice	31 938	31 346
Consommations externes	(17 183)	(14 276)
Valeur ajoutée	14 755	17 069
Subventions d'exploitation	1 304	1 563
Charges de personnel	(6 952)	(7 633)
Impôts et taxes	(2 308)	(2 566)
Excédent brut d'exploitation	6 799	8 434
Dotations nettes aux amortissements	(3 343)	(3 425)
Dotations nettes aux provisions	186	300
Autres produits et charges d'exploitation	(385)	(1 574)
Résultat d'exploitation	3 257	3 735
Résultat financier	(470)	(2 052)
Résultat courant	2 787	1 683
Résultat exceptionnel	1 126	(74)
Impôt sur les sociétés	(381)	(706)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 532	902

Bilans résumés d'EDF SA

ACTIF

(en millions d'euros)

		31.12.2005	31.12.2004
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	936	528
	Immobilisations corporelles	65 337	74 598
	Immobilisations financières	35 883	18 580
	Sous-total actif immobilisé	(I) 102 156	93 707
Actif circulant	Stocks et en-cours	5 620	6 305
	Avances et acomptes versés	230	250
	Créances d'exploitation	11 791	12 708
	Valeurs mobilières de placement	8 816	3 291
	Instruments de trésorerie	65	49
	Disponibilités	694	468
	Charges constatées d'avance	475	497
	Sous-total actif circulant	(II) 27 689	23 569
	Comptes de régularisation actif	(III) 66	145
	Total de l'actif	(I+II+III) 129 911	117 420

PASSIF

(en millions d'euros)

		31.12.2005	31.12.2004
Fonds propres	Capital	911	8 129
	Dotations en capital		0
	Primes liées au capital	6 135	25
	Réserves et écarts de réévaluation	8 976	4 005
	Report à nouveau	(10 028)	(2 863)
	Résultat de l'exercice	3 532	902
	Subventions d'investissements reçues	57	197
	Provisions réglementées	8 065	8 995
	Sous-total capitaux propres	17 649	19 390
	Comptes spécifiques des concessions	25 163	19 906
	Sous-total fonds propres	(I) 42 812	39 296
	Provisions pour risques et charges	(II) 49 417	42 418
Dettes	Emprunts et dettes financières	12 583	13 278
	Avances et acomptes reçus	2 975	2 850
	Dettes d'exploitation, d'investissements et divers	17 616	14 537
	Instruments de trésorerie	235	545
	Produits constatés d'avance	4 118	4 315
	Sous-total dettes	(III) 37 528	35 524
	Comptes de régularisation passif	(IV) 154	182
	Total du passif	(I+II+III+IV) 129 911	117 420

Tableaux de flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	2005	2004 pro forma	2004 publié
Opérations d'exploitation :			
Bénéfice (perte)			902
Impôts sur le résultat			706
Résultat avant impôt	3 913	1 608	1 608
Amortissements, provisions	1 126	5 694	5 694
Plus ou moins values de cessions	67	55	55
Élimination des produits et charges financières	1 306	(490)	(490)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(31)	29	29
Bénéfice opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement			6 897
Variation des stocks			290
Variation des créances			(422)
Variation des dettes			629
Variation des instruments financiers			
Variation du besoin en fonds de roulement	1 806	597	497
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	8 187	7 493	
Frais financiers nets décaissés	(1 196)	(257)	(257)
Impôts sur le résultat	127	(1 642)	(1 642)
Versement de la soulte retraite	(3 292)		
Versement de la soulte Marcoule	(523)	(100)	
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)	3 303	5 494	5 494
Opérations d'investissements :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 570)	(2 790)	(2 790)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	62	182	
Acquisition d'immobilisations financières			(1 559)
Cessions d'immobilisations			1 489
Variation d'actifs financiers	(7 069)	903	1 155
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)	(9 577)	(1 704)	(1 704)
Opérations de financement :			
Émissions d'emprunts et convention de placements	4 209	3 008	3 194
Remboursement d'emprunt	(1 217)	(6 169)	(6 169)
Dividendes versés	(374)	(321)	(321)
Augmentation des comptes spécifiques des concessions	192	186	
Augmentation de capital	6 132		
Subventions d'investissement reçues	15	22	22
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)	8 956	(3 274)	(3 274)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A)+(B)+(C)	2 682	517	517
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 068	883	883
Incidence des variations de change		4	4
Incidence des reclassements	0	(336)	(336)
Produits financiers sur disponibilités et équivalents	86		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	3 838	1 068	1 068

La présentation du tableau de flux de trésorerie a été revue en 2005 afin de suivre l'évolution du format du tableau de flux de trésorerie retenu pour les comptes consolidés.

Note 1. Différences de principes, de méthodes comptables et de règles de présentation des comptes sociaux d'EDF SA par rapport aux comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe EDF au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont établis selon les normes comptables internationales applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne et les dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales ». Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Les comptes sociaux sont établis selon les dispositions en usage dans les sociétés industrielles et commer-

ciales, en tenant compte de certains principes particuliers appliqués en raison des spécificités de l'entreprise. Par ailleurs, un décret du 22 octobre 1947 lui impose la présentation d'un plan comptable particulier soumis à l'examen du Conseil National de la Comptabilité et approuvé par arrêté interministériel. Le plan particulier d'EDF a reçu l'avis de conformité du Conseil National de la Comptabilité le 19 décembre 1984 et a été approuvé par l'autorité de tutelle en 1986 (arrêté conjoint du ministère de l'Économie, des Finances et de la Privatisation et du ministère de l'Industrie, des P et T. et du Tourisme, en date du 26 décembre 1986).

Note 2. Changements comptables

2.1 Changements de méthodes de l'exercice 2005

2.1.1 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

En application de l'avis n° 2000-A du comité d'urgence du CNC publié le 6 juillet 2000 et de l'article 335.1 alinéa 2 du Plan Comptable Général, EDF

a opté, au 1^{er} janvier 2005, pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel. Évalué sur la base d'un taux d'actualisation de 5 %, ramené à 4,5 % et 4,25 % par la suite, le montant net d'impôts exigibles des provisions prélevées sur les capitaux propres à l'ouverture s'élève à 10 603 millions d'euros.

2.1.2 Immobilisations

EDF a appliqué au 1^{er} janvier 2005 le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs. Cette application s'est traduite par des changements comptables relatifs aux dépenses suivantes :

DÉPENSES DE NUMÉRISATION DE CARTOGRAPHIE

Les dépenses de première numérisation de cartographie relevant des ouvrages des réseaux de distribution HTA et BT étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2004 en charges à étaler. Au 1^{er} janvier 2005, elles sont enregistrées en immobilisations incorporelles pour une valeur nette.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE

La participation au financement du centre de stockage de l'Aube, analysée comme une réservation de capacité de stockage, était comptabilisée jusqu'au 31 décembre 2004 en charges constatées d'avance. Au 1^{er} janvier 2005, elle est enregistrée en immobilisations incorporelles.

DÉPENSES DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Les dépenses de sécurité et certains grands projets de modification des installations nucléaires résultant d'un engagement de l'entreprise auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour réévaluer le référentiel de sûreté des installations nucléaires, se rattachant à un actif donné, sont reclassés en immobilisations corporelles par le compte de capitaux propres au 1^{er} janvier 2005. Jusqu'au 31 décembre 2004, ces dépenses étaient comptabilisées en charges.

PIÈCES DE RECHANGE DE SÉCURITÉ

Les pièces de rechange de sécurité utilisées pour les centrales nucléaires nécessitant des délais, des exigences de fabrication et des conditions d'utilisation spécifiques, étaient comptabilisées en stock jusqu'au 31 décembre 2004. Au 1^{er} janvier 2005, elles sont enregistrées en immobilisations corporelles.

IMPACTS

Les tableaux ci-dessous présentent les effets sur les immobilisations et les capitaux propres des changements de méthodes comptables au 1^{er} janvier 2005.

Effets sur les immobilisations :

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS

Dépenses de première numérisation de la cartographie	50
Participation au financement du centre de stockage de l'Aube	110
Total des effets sur les immobilisations incorporelles	160
Pièces de rechange de sécurité	520
Dépenses de sécurité et d'environnement	1256
Total des effets sur les immobilisations corporelles	1776
Total des effets sur les immobilisations	1936

Effets sur les capitaux propres (montants nets d'impôts exigibles) :

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS

Dépenses de sécurité et d'environnement	817
Retraites et autres avantages au personnel	(10603)
Total des effets sur les capitaux propres	(9786)

2.1.3 Concessions

L'article 36 de la loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières du 9 août 2004 d'une part, et la prise en compte dans les comptes sociaux de changements comptables, mis en œuvre dans les comptes consolidés du groupe EDF au titre de la transition vers les normes IFRS d'autre part, ont conduit EDF à revoir le processus de comptabilisation lié aux concessions des biens du domaine Distribution Publique (DP).

Les changements comptables intervenus au 1^{er} janvier 2005 sont les suivants :

- la provision pour charges futures de renouvellement des ouvrages dont l'échéance de renouvellement est postérieure au terme normal du contrat de concession est annulée ; nonobstant les éventuelles clauses contraires des contrats de concessions de DP, EDF n'est tenu vis-à-vis de l'autorité concédante à aucune obligation financière liée à ces provisions ;

- les canalisations HTA sont reclassées dans le domaine réseau public de distribution par un transfert à titre gratuit pour leur valeur nette comptable. Elles appartenaient au domaine réseau d'alimentation générale. Une provision pour renouvellement des biens RAG a été constatée ;
- un amortissement industriel relevant du seul financement EDF calculé sur la durée de vie du bien remplace l'amortissement de caducité pour l'ensemble des biens renouvelables et non renouvelables ;
- la redéfinition de la provision pour renouvellement assise sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens ;
- une provision pour renouvellement est constituée pour la quote-part des biens relevant de l'électrification rurale financée par EDF ; cette provision est calculée sur une base statistique et limitée à 20 % de la différence entre la valeur de remplacement et la valeur brute des biens relevant de l'électrification rurale corrigée des écarts de réévaluation.

Les principaux impacts comptables au 1^{er} janvier 2005 portent sur les postes suivants :

- diminution de la provision pour renouvellement : 4 155 millions d'euros ;

- augmentation du droit du concédant : 4 520 millions d'euros ;
- diminution des capitaux propres : 366 millions d'euros ;
- charge nette d'impôts de 85 millions d'euros enregistrée dans le compte de résultat.

2.2 Changements d'estimation

EDF a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2005, d'allonger la durée d'amortissement de certaines de ses installations thermiques à flamme pour la porter de 30 à 45 ans.

Cet allongement résulte de l'adaptation et la modernisation du parc thermique prévues pendant la période 2004-2008. Il ne concerne pas les centrales visées par des contraintes réglementaires liées à l'environnement dont l'arrêt est programmé en 2015.

Note 3. Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

3.1

Mise en œuvre de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Les dispositions de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2004. Les événements intervenus en

2005 suite à l'application de cette loi sont présentés ci-après.

3.1.1 Filialisation du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité

En application de la loi du 9 août 2004, EDF a conclu le 30 juin 2005 un traité d'apport partiel d'actif (sous le régime des scissions) avec la société C5, société détenue à 100 % par EDF, devenue RTE EDF Transport SA après modification de ses statuts.

Cet apport est intervenu le 1^{er} septembre 2005 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

Le décret approuvant les statuts de RTE EDF Transport SA a été publié le 31 août 2005. Les assemblées générales de EDF SA (31 août 2005) et C5 (1^{er} septembre 2005) ont approuvé l'apport partiel d'actif.

Aux termes de ce traité, EDF a apporté à C5 des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et l'ensemble des biens dont EDF était propriétaire et qui étaient liés à l'activité de transport d'électricité. Ont été également apportés les droits, autorisations et obligations dont EDF était titulaire et les contrats conclus par celle-ci, quelle que soit leur nature, dès lors qu'ils étaient liés à l'activité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

Compte tenu du fait que le financement du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité était assuré par une quote-part de lignes obligataires émises par EDF, C5 a repris au passif de son bilan, conformément aux termes du deuxième alinéa de l'article 9 de la loi du 9 août 2004, une dette financière synthétique correspondant aux dettes financières présentées dans les derniers comptes séparés de l'activité Transport.

Les apports ont été effectués à la valeur nette comptable pour un montant de 4 030 millions d'euros.

EDF a retiré de son bilan les passifs se rapportant aux biens apportés devenus sans objet, en contrepartie d'un produit exceptionnel pour un montant total de 1 126 millions d'euros représentatifs :

- des amortissements dérogatoires pour un montant de 849 millions d'euros ;
- des subventions reçues relatives aux biens apportés pour un montant de 196 millions d'euros ;
- des provisions spéciales de réévaluation relatives aux immobilisations amortissables (loi du 30 décembre 1977) pour un montant de 72 millions d'euros ;
- des écarts de réévaluation de 1976 pour un montant de 9 millions d'euros.

Les principaux impacts concernant les postes d'actifs sont les suivants :

- la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles baisse de 11 074 millions d'euros ;
- le poste des immobilisations financières augmente de 10 936 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par l'octroi à RTE d'un prêt synthétique de 6 783 millions d'euros et par la valeur des titres de participations évaluée à 4 030 millions d'euros correspondant à la valeur des apports.

3.1.2 Réforme du financement du régime spécial de retraites des Industries Électriques et Gazières

Les principales mesures de la réforme du financement du régime spécial de retraites des Industries Électriques et Gazières sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2005 et sont rappelées ci-dessous :

- création de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) ;
- adossement financier aux régimes de droit commun : en application des conventions financières mises en place entre la CNIEG et les différents régimes de droit commun (CNAV, AGIRC, ARRCO) EDF a versé un montant de 3 295 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle, soit 2 724 millions d'euros au profit de la CNAV et 571 millions d'euros au profit des régimes AGIRC et ARRCO ;
- répartition des droits spécifiques du régime spécial des entreprises des Industries Électriques et Gazières entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre d'une part les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et d'autre part les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés ») ;
- création de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel pour financer les droits spécifiques régulés.

Les taux de contribution tarifaire sont périodiquement fixés par les ministres chargés de l'énergie, du budget et de la sécurité sociale après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Pour 2005, ils ont été fixés par arrêté ministériel le 26 mai 2005 à 10 % pour les prestations de transport d'électricité et à 20,4 % pour les prestations de distribution d'électricité. Le taux pour les prestations de transport d'électricité a été modifié par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et fixé à 6,5 % à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce taux tient compte de la quote-part de la soulte à la charge des activités régulées ;

- financement des droits spécifiques non régulés : les droits spécifiques non régulés sont provisionnés dans leur intégralité ;

- contribution de maintien de droits.
Une contribution de maintien de droits a été intégrée aux conventions signées avec les régimes de retraites complémentaires. Elle sera définitivement fixée en 2010 et portera sur l'évolution de la masse salariale effective des IEG sur la période 2005-2010. Elle pourrait conduire au versement par la CNIIEG d'une contribution plafonnée à 918 millions d'euros, soit 340 millions d'euros au 31 décembre 2005 pour EDF pour la part non régulée, actualisée à 3,92 %.

3.1.3 Dispositions intéressant les réseaux de distribution et de transport d'électricité

L'article 36 de la loi du 9 août 2004 précise les périmètres respectifs des réseaux publics de transport et de distribution publique et en organise les modalités de reclassement :

- les ouvrages classés au 1^{er} janvier 2005 dans le réseau d'alimentation générale (RAG) et relevant des réseaux de distribution publique (DP) ont été reclassés dans ces réseaux à cette date et transférés à titre gratuit aux collectivités locales concédantes pour leur valeur nette comptable. EDF reste propriétaire de la partie des postes de transformation de haute ou très haute tension en moyenne tension ;
- nonobstant les éventuelles clauses contraires des contrats de concession de distribution publique d'électricité, EDF n'est plus tenu vis-à-vis des autorités concédantes à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des ouvrages devant être renouvelés après le terme normal des concessions.

Les provisions pour charges futures de renouvellement constituées antérieurement au 1^{er} janvier 2005, pour les biens dont le renouvellement interviendra après le terme normal des concessions, ont dorénavant pour objet de faire face, à concurrence du montant nécessaire, aux obligations de renouvellement des ouvrages anciennement classés dans le RAG et transférés en DP, dont le renouvellement interviendra avant le terme des concessions.

La suppression de l'obligation financière liée au renouvellement des biens au-delà du terme de la concession en application de l'article 36 de la loi du 9 août 2004 conduit à revoir la définition des provisions pour renouvellement, désormais assises sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens.

En effet, en vertu des contrats de concession, EDF reste tenu de pratiquer un amortissement du financement du concédant, lequel était compris dans la provision pour renouvellement jusqu'au 31 décembre 2004 ; cette dernière était alors définie comme la différence entre l'amortissement de la valeur de remplacement et l'amortissement du financement du concessionnaire (amortissement de caducité).

Pour traduire les obligations contractuelles d'EDF vis-à-vis des concédants, les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu, à compter du 1^{er} janvier 2005, à la comptabilisation de charges correspondant à :

- un amortissement industriel de la valeur historique des biens, calculé sur leur durée d'utilité, réparti entre amortissements des financements du concédant et amortissements des financements du concessionnaire ;
- une provision pour renouvellement, assise sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens, également calculée sur la durée d'utilité des biens, pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Ce nouveau mode de comptabilisation se traduit également au passif par une décomposition des droits du concédant et de la provision pour renouvellement, faisant apparaître distinctement les droits et obligations respectives :

- droits du Concédant sur les biens existants : ils correspondent à la valeur nette comptable des biens financés par le concédant ;
- droits du Concédant sur les biens à renouveler : ces droits correspondent à :
 - l'amortissement cumulé comptabilisé pour les biens financés par le concédant, calculé sur la durée d'utilité du bien ;
 - une provision pour renouvellement, pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession. Elle complète les amortissements industriels des biens, à hauteur de la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine.

Les impacts relatifs au changement de mode de comptabilisation et au reclassement des ouvrages RAG en DP se traduisent principalement par des reclassements au sein des passifs spécifiques des concessions DP.

(en millions d'euros)

	31.12.2004	Effets de la loi du 9 août 2004 et adaptation schéma comptable	01.01.2005 retraité	Variation de l'exercice	31.12.2005
Droits sur biens existants des concessions FH	1 443		1 443	(33)	1 410
Droits sur biens existants des concessions DP					
- Contre-valeur des biens	16 652	16 310	32 962	1 244	34 206
- Financement du concessionnaire non amorti		(16 302)	(16 302)	(949)	(17 251)
Droits nets⁽¹⁾	16 652	8	16 660	295	16 955
Droits sur biens à renouveler DP					
- Amortissement du financement du concédant ⁽²⁾	1 811	4 512	6 323	475	6 798
- Provision pour renouvellement ⁽³⁾	14 195	(4 154)	10 041	423	10 464
Sous-total droits sur biens à renouveler DP	16 006	358	16 364	898	17 262
TOTAL⁽⁴⁾	34 101	366	34 467	1 160	35 627

(1) Le reclassement des ouvrages RAG en DP conduit :

- à l'actif (immobilisations corporelles), à reclasser les immobilisations du domaine propre aux immobilisations du domaine concédé à leur valeur nette comptable pour 712 millions d'euros, (valeur brute de 1 790 millions d'euros et amortissements de 1 078 millions d'euros) ;
- au passif, à reclasser les subventions et les écarts de réévaluation, précédemment inscrits en capitaux propres, en droits existants à hauteur de 8 millions d'euros.

(2) La redéfinition de la provision pour renouvellement conduit à reclasser la quote-part d'amortissement du concédant incluse dans la provision à hauteur de 4 465 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, les 1 811 millions d'euros figuraient sous la dénomination « Fonds de caducité ».

(3) La baisse de la provision pour renouvellement correspond :

- d'une part, au reclassement de l'amortissement du financement du concédant pour 4 465 millions d'euros ;
- d'autre part, à l'affectation de la provision pour renouvellement des ouvrages renouvelables au-delà du terme normal de la concession constituée au 31 décembre 2004 au renouvellement des ouvrages anciennement classés dans le RAG et transférés en DP, à hauteur du montant nécessaire, ce qui a conduit à une diminution de 27 millions d'euros.

(4) L'augmentation de 366 millions d'euros a donné lieu à une diminution des capitaux à l'ouverture de même montant.

3.1.4 Comptes dissociés

En application de l'article 33 de la loi du 9 août 2004, les comptes dissociés par activité ne figurent plus dans l'annexe des comptes annuels. Ils figurent dans une comptabilité interne séparée.

3.2

Couverture maladie au sein des Industries Électriques et Gazières (IEG)

Des dispositions réglementaires entérinées par décret du 15 février 2005 ont conduit à adapter le financement du régime et à libérer EDF à compter de l'exercice 2005 de ses engagements au titre du régime de couverture maladie des actifs et des inactifs.

3.3 Modifications du capital

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2005, faisant usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2005, a décidé :

- de réduire le capital social d'un montant de 7316 100 000 euros par diminution de la valeur nominale des actions de 4,50 euros qui est ainsi passée de 5 euros à 0,50 euro et de porter le capital social à 812 900 000 euros par virement au compte de réserves indisponibles,
- le principe des augmentations de capital relatives à l'Offre à Prix Ouvert, au Placement Global Garanti et à l'Option de sur-allocation, et en a fixé la taille maximum en montant nominal et en nombre de titres.

Le 24 novembre 2005, conformément au Contrat Global de Garantie de Placement (Placement Global Garanti), 58 239 399 actions nouvelles émises au prix unitaire de 33 euros ont été créées. Ce même jour, conformément au Contrat de Garantie (Offre à Prix Ouvert), 129 629 629 actions nouvelles émises au prix unitaire de 32 euros ont été créées.

Le 20 décembre 2005, à l'issue de l'exercice de l'option de sur-allocation et conformément au Contrat Global de Garantie et de Placement (Placement Glo-

bal Garanti), 8 502 062 actions nouvelles émises au prix unitaire de 33 euros ont été créées.

Au 31 décembre 2005, le montant du capital EDF s'élève à 911 085 545 euros pour 1 822 171 090 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro.

À l'issue de l'exercice partiel de l'option de sur-allocation, le capital est détenu à 87,3 % par l'État, 10,8 % par le public (institutionnels et particuliers) et 1,9 % par les salariés d'EDF, étant rappelé que le règlement livraison pour ces derniers interviendra le 30 janvier 2006.

ÉVOLUTION DU CAPITAL D'EDF SA EN 2005

	Nombre d'actions	Valeur nominale en euros	Montant en euros
Capital au 31 décembre 2004	1 625 800 000	5,0	8 129 000 000
Réduction de capital	-	(4,5)	(7 316 100 000)
Capital après réduction	1 625 800 000	0,5	812 900 000
Augmentation de capital			
Créations d'actions nouvelles du Placement Général Global	58 239 399	0,5	29 119 700
Créations d'actions nouvelles de l'Offre Prix Ouvert	129 629 629	0,5	64 814 815
Exercice des bons de souscriptions suite à la sur-allocation	8 502 062	0,5	4 251 031
Capital au 31 décembre 2005	1 822 171 090	0,5	911 085 545

EDF est entré en Bourse le 21 novembre 2005 et le 19 décembre 2005 dans le CAC 40.

Dans le cadre de l'ouverture de capital d'EDF et selon les dispositions portées par la loi du 9 août 2004, une offre spécifique, l'ORS, a été proposée aux salariés d'EDF maison mère et à ceux des sociétés dont EDF détient la majorité du capital.

Cinq formules ont été offertes: deux hors Plan Épargne Groupe (eNERGIE Express et eNERGIE Express +) et trois dans le cadre du PEG (eNERGIE Maxi, eNERGIE Multi et eNERGIE Transfert). Suivant les formules, plusieurs avantages ont été consentis (rabais, abondement, actions gratuites...) en contrepartie d'une immobilisation plus ou moins longue de l'épargne.

Les salariés du groupe EDF ont souscrit 34 554 937 actions.

3.4 Contrat de service public

Le 24 octobre 2005, EDF a signé avec l'État un nouveau contrat de service public qui apporte des garanties sur le maintien d'un haut niveau de service public en France. Il conforte les engagements du groupe EDF et précise les moyens nécessaires à leur financement. Sur la période entre 2006 et 2008, plus de 30 milliards d'euros seront engagés notamment en vue de la construction de nouvelles installations de production et de la consolidation des réseaux. D'ici 2010, plus de 40 milliards d'euros seront investis principalement en France dans les infrastructures de production, de transport et de distribution. Par ailleurs, EDF a prévu de porter à plus de 15 milliards d'euros d'ici 2010 le montant des portefeuilles d'actifs dédiés au financement à long terme du démantèlement et de la gestion des déchets nucléaires.

3.5 Edison, impacts financiers

À l'issue de l'offre publique d'achat, l'opération de montée au capital d'Edison s'est traduite par un accroissement du portefeuille des titres de participation de 5 219 millions d'euros (création des sociétés holdings Wagram). Le financement a été assuré par la trésorerie disponible du Groupe et par ses lignes de crédit disponibles. Par ailleurs, EDF a versé une indemnité de 1 140 millions d'euros aux holdings

Wagram et une charge de 357 millions d'euros a également été enregistrée suite à l'abandon de créances sur le prêt accordé à la holding Wagram 4. Enfin, l'ensemble de la provision pour risques constituée à fin 2004 (1 250 millions d'euros) sur les engagements de rachat d'actions relatifs aux options d'achat et de vente qu'EDF avait souscrits vis-à-vis des autres actionnaires Italernergia Bis a été repris.

Note 4. Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)

	Capital Dotations en capital	Réserves et primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement reçues	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2003	8 129	5 368	(1 484)	469	175	8 808	21 465
Impact retraites net d'impôt			(2 863)				(2 863)
Résultat 2004		(2)		902	(4)	187	1 084
Affectation du résultat 2003			469	(469)			-
Distribution de dividendes		(321)					(321)
Autres variations		(1 015)	1 015		25		25
Situation au 31 décembre 2004	8 129	4 030	(2 863)	902	197	8 995	19 390
Affectation du résultat 2004			902	(902)			-
Imputation du RAN en réserves diverses		(1 961)	1 961				
Distribution de dividendes		(374)					(374)
Réduction de capital	(7 316)	7 316					-
Augmentation de capital	98	6 110					6 208
Impact changements de méthodes*		(1)	(10 028)		(2)	(6)	(10 037)
Résultat 2005		(10)		3 532	(154)	(924)	2 445
Autres variations					17		17
Situation au 31 décembre 2005	911	15 111	(10 028)	3 532	57	8 065	17 649

*Impact net d'impôts exigibles sur les sociétés.

En 2005, la variation des capitaux propres de (1 741) millions d'euros est imputable à hauteur de :

- (374) millions d'euros à la distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2004 ;
- 6 208 millions d'euros suite à l'émission de 196 371 190 actions faite dans le cadre de l'augmentation de capital. En conformité avec l'avis n° 2000D du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, les coûts externes liés à l'émission des titres sont imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôts de 143 millions d'euros ;
- (10 037) millions d'euros aux changements de méthodes comptables nets d'impôts exigibles. Ils résultent principalement de :
 - la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel pour (10 603) millions d'euros ;
 - l'application de l'art. 36 de la loi du 9 août 2004 et l'adoption d'un nouveau schéma de comptabilisation des biens en concessions Distribution Publique pour (366) millions d'euros ;
 - l'immobilisation des dépenses de sécurité et d'environnement pour 817 millions d'euros.

- 2 445 millions d'euros au résultat de l'exercice net des dotations et reprises aux provisions réglementées et des reprises de subventions reçues ;
- 17 millions d'euros aux subventions reçues.

Au 31 décembre 2005, le montant du capital EDF s'élève à 911 085 545 euros pour 1822 171 090 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro, les primes d'émission relatives à l'augmentation de capital sont de 6 110 millions d'euros et le montant des réserves constituées en contrepartie de la réduction de capital est de 7 316 millions d'euros.

En 2004, la variation de (2 075) millions d'euros des capitaux propres était imputable à hauteur de :

- (2 863) millions d'euros aux contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'ARRCO et à l'AGIRC et au montant provisionné au titre de la contribution de maintien de droits, nets d'impôts sur les sociétés ;
- 1 084 millions d'euros au résultat de l'exercice net des dotations et reprises aux provisions réglementées et des reprises de subventions reçues ;
- (321) millions d'euros à la distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2003 ;
- 25 millions d'euros aux subventions reçues (dont 16 millions d'euros concernaient l'activité Transport).